

## ARRÊTÉ n° 2021/372

### Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Ville de Gien,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu la demande en date du 15 avril 2021, de la Sarl SCTP, Allée Beaumarchais, 18390 Saint-Germain-du-Puy,*

### ARRÊTE

**Article 1** - A l'occasion de travaux de raccordement individuel et collectif avec aménagement du réseau de la future caserne de Gendarmerie, réalisés par la Sarl SCTP, une circulation alternée par pilotage manuel est instituée rue Jules César, du vendredi 23 avril au vendredi 21 mai 2021 inclus.

**Article 2** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit pendant toute la période des travaux.

**Article 3** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.

**Article 4** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la Sarl SCTP chargée des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.

**Article 5** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.

**Article 6** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.

**Article 7** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** - DIFFUSION À :

- Sarl SCTP,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.

Fait en Mairie de Gien, le 16 avril 2021

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron



L'Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 20-04-21